

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONNALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 mars à 08h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 03 mars 2025.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Commune de Terrasson : Monsieur Roger **LAROUQUIE**, Conseiller municipal (suppléant de M. PATIER)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère départementale (suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice- Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Yves GARY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2025-02– Avis de concession de service de snack-bar / distributeur de boissons et de snack et attribution à la société Aprodia

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

L'AOT du Bar Brasserie, distribution automatique, dont bénéficie la Société Aprodia est arrivée à terme le 31/12/2024.

Depuis la loi Sapin II du 9 décembre 2016 et notamment l'article 34, cette activité à caractère commercial, localisée sur le domaine public aéroportuaire, doit faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence identique à celle d'un marché public.

Cette prestation appartient à la catégorie des concessions de service.

Une publicité a ainsi été lancée le 07 novembre 2024 pour une remise des offres le 16 décembre 2024.

Une candidature a été reçue et jugée recevable. Il s'agit de la société APRODIA.

Nous vous demandons donc d'autoriser le Directeur :

- à signer une convention d'AOT de 3 ans avec la société APRODIA basée sur les conditions financières suivantes : une partie fixe, conforme aux tarifs publiés en vigueur, une partie variable, conforme aux tarifs publiés en vigueur, assise sur le chiffre d'affaires.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
Votes : Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 21.12.2025.....

Publiée et notifiée le 21.12.2025.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.